



RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Approuvé par le conseil municipal de Saint Marc à Frongier du 15 Février 2024

La commune de Saint Marc à Frongier organise un accueil périscolaire (matin et soir), la restauration scolaire et sa pause méridienne.

Pour fréquenter ces services, votre enfant doit être **OBLIGATOIREMENT** inscrit à la Mairie et la fiche de renseignements correctement remplie.

Ces services périscolaires sont placés sous l'autorité du Conseil Municipal et de son représentant le maire ou un de ses adjoints.

Les enfants sont confiés à des agents de la commune.

I – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR

→ Jours et heures de fonctionnement :

	MATIN	SOIR
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	07 H 30–08 H 50	16H30-18H15

Article 1 : Critères d'admission

Peuvent être admis tous les enfants scolarisés dans les établissements du RPI Blessac - Saint Marc à Frongier. Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements à destination du service scolaire. Cette formalité obligatoire concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la mairie ou au responsable de l'accueil.**

Article 2 : Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue ou occasionnelle **sans réservation au préalable.**

Article 3 : Activités

Les enfants font les activités proposées par le personnel en charge du service.
Les enfants peuvent apporter leur goûter pour le matin ou le soir.

Article 4 : Sécurité

Le matin : La famille est responsable **de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit confié à la personne responsable du périscolaire** puis l'enfant est confié à la navette Saint Marc à Frongier – Blessac, pour les enfants de maternelle scolarisés à Blessac, ou à 08 H 50 aux enseignant(e)s de l'École Primaire. Les Enseignant(e)s assurent la conduite des enfants vers les classes.

Le soir : Le personnel communal assure la conduite des enfants vers l'accueil où les familles sont invitées à reprendre leur(s) enfant(s) dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables n'est confié qu'à l'une des personnes désignées.

Article 5 : Santé

-L'enfant malade n'est pas admis.

-La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

-Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers.

-En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur d'école est informé.

-En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

-Le directeur d'école et le Maire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil.

Article 6 : Participation des familles

Le service est gratuit pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune de Saint Marc à Frongier.

Pour les autres cas, les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal de Saint Marc à Frongier. Ce tarif est établi à la séance, en cas d'arrivée avant l'arrivée du bus de transport scolaire de Blessac le matin ou en cas de départ après le départ du bus de transport scolaire de Blessac le soir.

Le règlement se fera sur facture à terme échu. Une seule facture sera établie quelle que soit la situation familiale (séparation ou divorce).

Article 7 : Obligations

Seules les personnes inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant

- ✓ chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local
- ✓ les enfants sont invités à prendre soin des jeux et accessoires mis à leur disposition
- ✓ toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents
- ✓ tous les objets dangereux sont strictement interdits

Article 8 : Comportement et sanctions

En cas de non-respect des règles de vie de l'accueil périscolaire, de violences ou de comportements inadaptés, le responsable prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant. Une sanction pourra être prise. Si récidive et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par le maire ou un de ses adjoints.

Article 9 : Responsabilité – Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. La commune décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements.

Article 10 : Réclamations

Toute observation et/ou remarque éventuelles doivent être transmises par écrit, sous pli fermé, à Monsieur le Maire. Seules celles-ci feront l'objet d'une étude.

Toute clause de modalités du règlement intérieur et de fonctionnement pourra être modifiée à la demande des membres du conseil municipal.

II – REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MERIDIENNE

Article 1 : Fréquentation du restaurant scolaire

Sont admis les enfants fréquentant l'école primaire de Saint Marc à Frongier, qu'ils résident ou non sur la Commune.

L'admission au restaurant scolaire est subordonnée :

à **l'inscription en mairie**

à la fréquentation de l'école ce jour là

à la signature pour acceptation du règlement intérieur

Pour des repas occasionnels l'inscription doit se faire 8 jours à l'avance.

Article 2 : Principes de fonctionnement

LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LA PAUSE MÉRIDIENNE REMPLISSENT PLUSIEURS MISSIONS :

- ✓ **SOCIALE** : accueil des enfants scolarisés sur l'école primaire de la commune
- ✓ **SANITAIRE** : proposer une nourriture équilibrée, variée et conforme aux règles d'hygiène et de diététique.
- ✓ **EDUCATIVE** : préparer les enfants à une vie collective avec ses contraintes et ses obligations.
- ✓ **PEDAGOGIQUE** : inculquer des habitudes de propreté, de politesse, d'hygiène alimentaire, et de diversité des goûts et des habitudes. Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire et sur le site de la commune. Sauf imprévus, ils devront être le plus possible suivis. Ils doivent respecter les règles d'équilibre alimentaire et diététique. Ils doivent permettre à l'enfant d'éduquer son goût et ses habitudes alimentaires.

Article 3 : Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

La fréquentation du restaurant scolaire et de la pause méridienne implique **L'ACCEPTATION PAR LA FAMILLE ET LE RESPECT PAR L'ENFANT DE CETTE CHARTE** ci-dessous définie :

a – Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- Leur sécurité, y compris pendant leur transport au restaurant hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas.
- Leur éducation alimentaire.
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.
- Le respect de la discipline.

b – Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

-Avant le repas :

Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire.
Le passage aux toilettes et le lavage des mains doit se faire à l'école ou en entrant dans le réfectoire.
S'installer à la place désignée.

-Pendant le repas :

Bien se tenir à table.
Manger proprement, sans souiller la table, ses vêtements ou ceux des camarades.
Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.
Ne pas jouer avec la nourriture.
Ne pas crier.
Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un personnel de service.
Respecter le personnel de service et les camarades.
Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

-Pendant la pause méridienne :

Jouer sans brutalité.
Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les personnels.

Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte(nt).

Article 4 : Sanctions

Elles sont prises :

Par l'équipe du restaurant scolaire, en cas de non-respect de cette charte envers d'autres enfants

Elles seront de deux types :

1. Immédiates, prises sur le champ par le personnel. Elles doivent être motivées et exclure tout caractère violent et/ou humiliant
2. Un courrier d'avertissement relatant les faits sera adressé aux parents

- ✓ En cas de récidive, l'enfant sera exclu de ces services par le Maire ou un de ses Adjointes pour une durée déterminée ou définitivement. Une lettre sera adressée aux représentants légaux pour notifier les dates d'exclusion
- ✓ Ces sanctions sont susceptibles de recours devant M. le Maire ou un de ses adjoints.

Article 5 : Santé

- 1 **LA PRISE DE MEDICAMENTS** ne peut pas être assurée par le personnel du restaurant scolaire et de la pause méridienne, la présence de parent est possible mais subordonnée à l'accord préalable de Monsieur le Maire ou de son représentant après demande d'autorisation écrite.
- 2 **EN CAS D'INTOLERANCE OU D'ALLERGIE ALIMENTAIRE**, la famille doit prévenir la mairie afin de mettre en place un protocole alimentaire. Le PAI fait à l'école sera transmis aux services de cantine scolaire.
- 3 **EN CAS D'ACCIDENTS, MALADIE**
-En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le directeur d'école est informé.

-En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint aux heures de l'accueil périscolaire.

-Le directeur d'école et le Maire sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil.

-En cas d'accident, un rapport retraçant les circonstances, rédigé par le personnel témoin devra être remis en mairie et aux parents.

-En cas de problème collectif, les autorités municipales devront être immédiatement prévenues afin que la procédure publique prévue soit aussitôt appliquée.

Article 6 : Participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal de Saint Marc à Frongier. Ce tarif est établi au repas effectivement pris.

Le règlement se fera sur facture à terme échu. Une seule facture sera établie quelle que soit la situation familiale (séparation ou divorce).

Article 7 : Comportement et sanctions

En cas de non-respect des règles de vie de l'accueil périscolaire, de violences ou de comportements inadaptés, le responsable prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant. Une sanction pourra être prise. Si récidive et après convocation des parents, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être prononcée par le Maire ou un de ses adjoints.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche annuelle de renseignements. La commune décline toutes responsabilités en cas de perte ou vol d'objets ou vêtements.

Article 9 : Réclamations

Toute observation et/ou remarque éventuelles doivent être transmises par écrit, sous pli fermé, à Monsieur le Maire. Seules celles-ci feront l'objet d'une étude.

Toute clause de modalités du règlement intérieur et de fonctionnement pourra être modifiée à la demande des membres du conseil municipal.

Coupon à détacher, à signer et à retourner à l'école ou à la mairie

Règlements intérieurs des services périscolaires Commune de Saint Marc à Frongier

Je soussigné _____

Parent de l'enfant _____

Atteste avoir pris connaissance des deux règlements intérieurs d'accueil périscolaire, en accepte les termes par le fait d'inscrire mon enfant à ces services, m'engage à expliquer à mon enfant les termes de ce règlement afin qu'il puisse le respecter et m'engage à veiller à ce qu'il le respecte.